

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

73014

Objet

Equipement scolaire et  
culturel. Transfert de  
classes préfabriquées.

DATE DE CONVOCATION

4 Janvier 1973

DATE D'AFFICHAGE

4 janvier 1973

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 26

Nombre de présents ..... 23X 21

Nombre de votants ..... 25

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize  
le dix janvier à 19 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M on sieur de LIPKOWSKI :

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, BUJARD, ~~STIPAL, BUCHET,~~  
STIPAL, BUCHET, Melle FOUCHE, MM. DUFOUR, BARDE, MONTRON, DOIREAU,  
LACHAUD, BROTREAU, COLLE, DOMECCQ, BERLAND, BARRIERE, BOUCHET,  
PAPEAU, BOUTET, TAP, FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DELAIR par M. MONTRON  
LARGETEAU par M. TETARD

Absents : MM. NAULIN -- RIVIERE -- Mme BIDEAU

M MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La mise en service des C.E.S. "ZOLA" d'une part, et  
"LA TRILOTERIE", d'autre part, a permis de libérer des classes  
préfabriquées type FILLOD, acquises par la Ville pour assurer  
le fonctionnement normal des deux C.E.G. municipaux.

La répartition de ces classes est la suivante :

C.E.G. "Jules Ferry" : 2 classes simples groupées

C.E.G. "Pelletant" : 4 classes simples - 1 ensemble 2 cl.

Afin de libérer les groupes scolaires Jules Ferry et Pelle-  
tan de ces classes, il importe d'en assurer leur transfert et  
leur réimplantation sur des parcelles de terrain dépendant du  
domaine privé communal, aux fins de nouvelles affectations.

Une consultation a été lancée auprès d'entreprises spécia-  
lisées pour de telles opérations.

./.

Seule l'entreprise S.M.I.P. rue du 11 Novembre à VIRE, Calvados, parfaitement qualifiée, est en mesure d'assurer le démontage le transport et le remontage, y compris les fondations, des éléments précités aux meilleures conditions techniques et financières et dans un délai relativement court.

Il importe en conséquence de traiter avec cette société dans le cadre d'un marché de gré à gré à intervenir conformément aux dispositions des articles 308 et 310 du Code des Marchés Publics.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur le principe de l'opération et la dévolution des travaux à l'entreprise S.M.I.P.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le projet de marché de gré à gré

Considérant la nécessité et l'urgence de l'opération envisagée

#### DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure et signer un marché de gré à gré avec l'entreprise S.M.I.P., dont le siège social est à VIRE (Calvados) rue du 11 Novembre, aux fins de transfert de classes préfabriquées, y compris démontage, transport, remontage et fondations préalables moyennant le prix de SOIXANTE MILLE FRANCS (60.000 Frs) hors taxe, soit SOIXANTE DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE FRANCS (70.560 Frs) T.T.C
- que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 903-100 article 2302-21 du budget primitif de l'exercice 1973.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**  
ROCHFORT-SUR-MER, le 28 FEV. 1973  
Le Sous-Préfet,